

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-21-1002 du 29/09/2021

Arrêté du 21 septembre 2021

ARRETE PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE,
AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe, au titre de l'année 2021.

Dates d'application : 01/10/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2021.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2021



ARRÊTÉ

portant affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe, au titre de l'année 2021

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

- Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 modifié relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique ;
- Sur la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article premier : L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe, dont le nom suit, est affecté dans les fonctions et conditions indiquées ci-après :

NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'affectation	Frais CR
UNGERER	NICOLAS	000002304385	57	DRFIP BAS-RHIN EMPLOI ADMINISTRATIF	57	DIRCOFI EST EMPLOI ADMINISTRATIF	01/10/2021	art.18§2*

* Frais de changement de résidence (sous réserve de la vérification des droits) :

- art.18§2 du décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit au BOFIP.

FAIT À PARIS, LE 21 SEPTEMBRE 2021

POUR LE MINISTRE PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,
ADJOINTE À LA CHEF DU BUREAU RH-1B,

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756